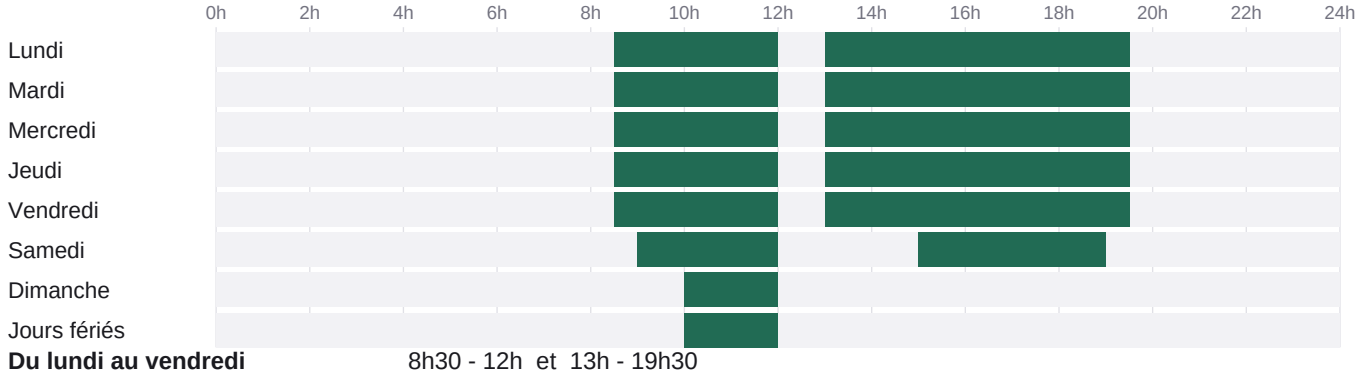
Horaires des travaux bruyants à Mareilles

52700 · Haute-Marne (52) · 139 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 2 mai 2023 (article 10). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux momentanés de bricolage et/ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareil bruyants, tels tondeuses à gazon thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, etc, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - Les jours ouvrables, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h30 - Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://biesles.fr/reglementations/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.